



# Conseil Municipal du 15 septembre 2016

A 20H00

VILLE DE DOUDEVILLE

## COMPTE-RENDU

	Présents	Absents excusés	Absents	Pouvoirs
M. MALANDRIN	X			
M. GEMEY	X			
Mme CUADRADO	X			
M. LAURENT	X			
Mme GUENOUX	X			
M. DEFRANCE	X			
Mme TERRY	X			
M. METAIS		X		M. MERIT
M. FORTIN	X			
Mme PAIGNE	X			
M. MERIT	X			
M. DUTHOIT	X			
Mme HENRY	X			
M. LEMOUCHER	X			
Mme LEMOINE	X			
Mme CHANEL		X		M. GEMEY
Mme DUMAS	X			
Mme PETIT	X			
M. DURÉCU		X		M. PERCHE
M. PERCHE	X			
Mme FICET	X			
M. ORANGE	X			
Mme LECLERC	X			

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal nomme à ce poste : Mme PETIT.

**PREAMBULE** : Présentation par Monsieur Gemey : Etat-civil & Manifestations.

Lecture par Monsieur Malandrin des courriers de remerciements adressés par différentes associations suite au versement des subventions municipales.

### **1) PROCES-VERBAL DES REUNIONS DES 21 JUILLET ET 19 AOÛT 2016 :**

a) Il s'agit de l'examen et du vote du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet dernier.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Présents : 20

Exprimés : 23

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 1

**Les membres du Conseil Municipal, par 22 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme Leclerc) valident le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 juillet 2016.**

b) Il s'agit de l'examen et du vote du compte-rendu de la séance extraordinaire du Conseil Municipal du 19 août dernier.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 20**

**Exprimés : 23**

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstentions : 7**

**Les membres du Conseil Municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions (Mme Cuadrado, M. Laurent, M. Defrance, Mme Paigné, M. Leboucher, Mme Lemoine, Mme Ficet) valident le compte-rendu de la séance extraordinaire du Conseil Municipal du 19 août 2016.**

**2) DOSSIER « AU PUIT ENCHANTE » - PRIX DES LOYERS :**

Lors du dernier Conseil Municipal de juillet, nous avons pris une délibération sur la location du bâtiment à Monsieur Chapelle. Or cette délibération est incomplète car elle ne fixe pas le prix du loyer. Il vous est donc proposé de fixer se loyer à 2 600 € HT.

**Proposition de délibération :**

**Les membres du Conseil Municipal réunis le 15 septembre 2016 autorisent Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec Monsieur Jean-Michel CHAPELLE représentant la société en voie de constitution pour le local « Puits Enchanté» anciennement « Centre de tri » pour un loyer mensuel de 2 600 € hors taxe.**

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Monsieur Malandrin rappelle l'historique de ce dossier et indique que le loyer passe de 2 300 € à 2 600 € hors taxe. Le précédent bail a été résilié le 23 août dernier et la cession entre M. Brennetot et M. Chapelle a été signée le 02 septembre. Dans l'impossibilité d'appliquer un pas de porte, il a été convenu entre les parties d'augmenter le loyer de 300 € hors taxe. Monsieur Orange demande quel taux de TVA s'applique sur le loyer. Madame Guenoux répond qu'il s'agit d'un taux à 20%. Monsieur Perche demande si le deuxième locataire peut payer 2 600 € car le premier ne pouvait pas payer 2 300 €. Monsieur Malandrin répond que le premier paiement sera fait à la signature du bail et ensuite par virement tous les mois. Le calendrier des réservations comporte 21 représentations jusqu'à la fin du mois d'octobre et à raison de 50 € environ la place, le chiffre d'affaires sera assez confortable. Monsieur Perche dit que les loyers se payent avec les bénéfices et non le chiffre d'affaires. Monsieur Perche espère que si ce nouveau locataire ne paye pas ses mensualités, on ne restera pas un an sans le savoir. Monsieur Malandrin répond que le conseil municipal en était informé notamment au moment du vote du budget. Par ailleurs, quand une société ne paye pas ses loyers, il est difficile de résilier le bail. Monsieur Perche répond : « je ne dis pas que ce n'est pas compliqué mais que nous avons manqué d'information ». Monsieur Malandrin répond que même s'il n'y a pas eu d'information tous les mois, le budget a été présenté avec un manque de recettes.**

**Présents : 20**

**Exprimés : 23**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

Les membres du Conseil Municipal réunis le 15 septembre 2016 autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer un bail commercial avec Monsieur Jean-Michel CHAPELLE représentant la société en voie de constitution pour le local « Puits Enchanté » anciennement « Centre de tri » pour un loyer mensuel de 2 600 € hors taxe.

### **3) MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS :**

En juillet dernier, vous avez reçu les nouveaux statuts des bassins versants qui concernent l'intégration d'une compétence rivières et zones humides ainsi que la répartition financière.

#### **Proposition de délibération :**

Vu la délibération du Conseil syndical des bassins versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes en date du 27 juin 2016 adoptant la modification de ses statuts figurants en annexe. En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'il appartient, en qualité de commune membre du syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes, au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable/défavorable à la modification des statuts du syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes dont la nouvelle rédaction figure en annexe de la présente délibération,

Et charge Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville, d'informer le Président du syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes de la présente décision.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Monsieur Malandrin rappelle que le sujet a été reporté lors du Conseil municipal de juillet car les statuts avaient été reçus tardivement et qu'il n'avait pas eu le temps de contacter les Bassins versants pour en discuter. Monsieur Malandrin rappelle également les difficultés rencontrées avec les travaux de la station d'épuration. Il s'agit d'un problème soulevé par la Police de l'eau, le dysfonctionnement de la STEP en cas de fortes pluies, les eaux collectées par les bassins en amont de Doudeville repassant dans le réseau unitaire, notamment celle-ci. Le Caux central s'est retourné vers les Bassins versants pour la prise en charge du détournement des eaux, ces derniers se retournent vers le Département qui avait réalisé les travaux. C'est la commune qui subit les désagréments et cela provoque des problèmes au niveau de notre PLU. Monsieur Malandrin a demandé à Monsieur Fillocque de se positionner par écrit. Monsieur Malandrin a eu Monsieur Perelle par téléphone, qui lui a assuré que le Président allait envoyer un courrier avant le 15 septembre. Or à ce jour, aucun courrier n'a été reçu. C'est gênant qu'il n'y ait pas de réponse écrite des Bassins versants car c'est un point important et ils ne répondent pas à une problématique locale.

Cette modification de statuts intéresse la Durdent et les zones humides soit 11 communes concernées, 10 sur la communauté de communes de la Côte d'Albâtre et une commune sur la communauté de communes de Doudeville. Monsieur Malandrin précise que personnellement, il opterait pour l'adoption des statuts mais en rejetant le financement. Le financement doit être uniquement assuré par les communes concernées.

Monsieur Orange demande ce que préconisent les Bassins versants pour Doudeville. Monsieur Malandrin répond qu'il s'agit d'une affaire de gros sous. D'après le Département les travaux de mise en conformité s'élèvent à environ 1 million d'euros. Les Bassins versants les estiment à 500 000 euros. Selon

la police de l'eau, il faudrait doubler le réseau d'évacuation des eaux avec pour conséquence des travaux particulièrement longs. Vu le coût des travaux, le Préfet pourrait les rejeter mais il n'y a aucun écrit. C'est aux Bassins versants à prendre leurs responsabilités. Monsieur Perche dit que si l'on va au bout du raisonnement, il faut que toutes les communes financent, y compris Doudeville car il pourrait nous être demandé en cas de financement par les seules communes concernées, de financer nos travaux de retournement des eaux. Monsieur Malandrin répond que l'on paye depuis la création du syndicat pour réaliser des travaux. Il s'agit là de dysfonctionnements suite aux travaux réalisés. Monsieur Orange dit que Monsieur Filloque est coutumier du fait. Il ne répond pas lorsqu'il y a un problème. Monsieur Malandrin dit qu'il y a un autre problème avec le syndicat car ils ne payent pas leurs loyers. Monsieur Malandrin demande à Monsieur Wautot d'envoyer des courriers de relance. Monsieur Wautot répond que cela a été fait. Monsieur Malandrin propose de rappeler aux Bassins versants qu'ils doivent se positionner sur les problèmes de la station d'épuration et propose une délibération en deux parties distinctes : une première partie relative aux compétences et une seconde relative à la participation financière de la commune. Monsieur Fortin demande si c'est possible de séparer les deux. Monsieur Malandrin répond que c'est tout à fait possible, que cela a été fait pour le SIVOSSE. Monsieur Laurent dit qu'il vaut mieux tout rejeter en bloc et expliquer pourquoi on bloque le dossier. Monsieur Orange est d'accord avec Monsieur Laurent. Monsieur Perche est d'accord sur le principe mais il faut que cela soit clair et faire attention à la rédaction. Monsieur Malandrin précise pour résumer que le Conseil est donc d'accord sur l'exercice de la compétence mais refuse la participation financière.

Présents : 20

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

#### Délibération :

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité émettent un avis favorable à la modification des statuts du syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes qu'à la seule condition que le financement soit assuré par les communes traversées par les rivières,

Et charge Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville, d'informer le Président du syndicat mixte des bassins versants de la Durdent, Saint Valéry, Veulettes de la présente décision.

#### 4) MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOSSE DE LA REGION DE DOUDEVILLE :

Le 29 juin dernier, le comité syndical a accepté le projet de modification des statuts du SIVOSSE de la région de Doudeville. Il s'agit du retrait de la commune d'Heberville pour la compétence « Transport scolaires primaires »

#### Proposition de délibération :

Vu la délibération du Conseil syndical du SIVOSSE de la région de Doudeville date du 29 juin 2016 adoptant la modification de ses statuts figurants en annexe. En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'il appartient, en qualité de commune membre du SIVOSSE de la région de Doudeville, au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal émet un avis favorable/défavorable à la modification des statuts du SIVOSSE de la région de Doudeville dont la nouvelle rédaction figure en annexe de la présente délibération, Et charge Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville, d'informer le Président du SIVOSSE de la région de Doudeville de la présente décision.**

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Monsieur Defrance explique que la commune d'Héberville n'envoie plus d'enfant aux écoles de Doudeville. En conséquence, la compétence 1 concerne 10 communes au lieu de 11. Pour la compétence 2, pas de changement. La participation d'Héberville était de 800 €. Ils profitent certainement de l'opportunité offerte par la Communauté de communes de la côte d'Albâtre pour les écoles primaires. Monsieur Mérit demande si une commune refuse, est-ce que cela bloque tout ? Monsieur Malandrin répond qu'il faut l'accord des deux tiers des communes adhérentes. Monsieur Defrance précise que le SIVOSSE a déjà validé la sortie d'Héberville.**

**Présents : 20**

**Exprimés : 23**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Vu la délibération du Conseil syndical du SIVOSSE de la région de Doudeville date du 29 juin 2016 adoptant la modification de ses statuts figurants en annexe. En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'il appartient, en qualité de commune membre du SIVOSSE de la région de Doudeville, au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification.**

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité émettent un avis favorable à la modification des statuts du SIVOSSE de la région de Doudeville dont la nouvelle rédaction figure en annexe de la présente délibération,**

**Et charge Monsieur Malandrin, Maire de Doudeville, d'informer le Président du SIVOSSE de la région de Doudeville de la présente décision.**

**5) PYLONE DE LA RUE DE LA CROIX CAUMONT – ACTE DE TRANSFERT :**

En début d'année une antenne relais située rue de la Croix Caumont a subi des avaries dues au vent. Elle a été mise en sécurité par nos services mais il fallait la démanteler. Il s'est avéré à la suite de recherche de propriété, que cette antenne appartenait pour 1/34ème à chacun des propriétaires ainsi que pour les parcelles 1295, 1294, 1296 et 154. Il était donc impossible d'agir. Nous avons donc demandé à chacun des propriétaires une rétrocession à titre gratuit. Après plusieurs mois, tout le monde a répondu et ayant obtenu un accord de principe, nous avons procédé au démantèlement de l'antenne.

Aujourd'hui, il nous faut régulariser la situation par :

- la désignation d'un cabinet notarial : étude à Doudeville ;
- la rédaction d'un acte de transfert ;
- la signature de cet acte de transfert ;
- l'acceptation de la procédure de démantèlement et l'autorisation de la recycler.
- l'autorisation de paiement des factures afférentes à ces décisions.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour régulariser la situation.

**Proposition de délibération :**

Vu les avaries subies par l'antenne relais située rue de la Croix Caumont à Doudeville ;  
Vu l'accord de chacun des propriétaires pour une rétrocession à titre gratuit ;

Considérant la dangerosité de l'antenne relais située rue de la Croix Caumont;  
Considérant la nécessité de démanteler cette antenne relais pour des raisons de sécurité ;  
Considérant la nécessité de régulariser la situation par un acte notarié ;

DECIDE

- de désigner comme cabinet notarial l'étude située à Doudeville ;
- d'engager la rédaction d'un acte de transfert ;
- d'autoriser M. le Maire à signer cet acte de transfert ainsi que toute pièce nécessaire à la régularisation ;
- d'accepter la procédure de démantèlement de l'antenne et l'autorisation de la recycler ;
- d'autoriser le paiement des factures afférentes à ces décisions.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Monsieur Malandrin explique qu'il a eu des pressions de la personne mitoyenne de l'antenne, qui avait peur qu'elle tombe sur son terrain ou sa maison malgré la mise en sécurité qui avait été effectué. Monsieur Perche demande si l'on peut avoir un aperçu du coût d'ensemble. Monsieur Malandrin répond qu'il n'a pas la facture mais cela représente environ 4 heures de travail pour le démontage plus les frais notariés. Monsieur Malandrin demande à Monsieur Wautot si la délibération telle que présenté est bonne pour le paiement. Monsieur Wautot répond qu'il faudrait avoir la facture pour pouvoir répondre.**

**Présents : 20**

**Exprimés : 23**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstentions : 5**

**Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) adoptent la délibération.**

**6) PROJET DE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE CABINET VETERINAIRE POUR LE RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS :**

Il s'agit d'une proposition de convention sur la prise en charge directe par le cabinet vétérinaire pour les animaux errants et blessés. Il existe à ce sujet une législation qui impose aux maires d'appliquer ses pouvoirs de police. Nous devons donner une réponse aux vétérinaires sur le principe de cette convention (envoi par lettre recommandée).

Exposé de Monsieur Malandrin.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Monsieur Malandrin a reçu Monsieur Roty, vétérinaire à Doudeville pour évoquer la législation en matière d'animaux errants et surtout les difficultés à l'appliquer. Tous les animaux sont portés à Doudeville notamment la nuit. Il n'y a pas de contrôle et c'est un problème de territoire. C'est pourquoi Monsieur malandrin propose de présenter ce projet de convention à la Communauté de communes.**

Monsieur Perche dit que cette question a été demandée plusieurs fois à la Communauté de communes. Monsieur Malandrin répond que cela fait 10 ans et qu'à chaque fois, il y a un refus de plusieurs délégués. Monsieur Perche dit qu'un financement au niveau de la Communauté de communes serait plus juste. Cela n'empêche pas une convention entre la Communauté de communes et une commune pour le chenil. Monsieur Malandrin précise que Monsieur Roty a eu la même réponse sur Yerville. Monsieur Malandrin propose de voir avec la Communauté de communes et de garder un système de permanences. Nous avons également un problème au niveau des chats semi-sauvages ou sans propriétaire qui pullulent au niveau des immeubles HLM notamment rue E. Guillotin. IBS ne répond pas à ce sujet et c'est un problème de salubrité.

Présents : 20

Exprimés : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité émettent un avis favorable à la présentation du projet de convention proposé par le cabinet vétérinaire devant la Communauté de communes étant donné que la problématique s'étend au niveau intercommunal. Dans l'attente d'une réponse de la Communauté de communes, la gestion des animaux errants reste identique.

#### **7) POINT SUR LE PROJET DE CREATION D'UNE ANNEXE DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE DOUDEVILLE A HERICOURT EN CAUX :**

Le 1<sup>er</sup> septembre dernier, nous avons reçu un courrier de Monsieur MATHON, Maire adjoint d'Héricourt-en-Caux qui confirme la participation de sa commune à hauteur de 200 € par an et par enfant domicilié sur leur commune. En revanche, les enfants scolarisés à Héricourt mais domiciliés hors de la commune ne seront pas pris en charge.

Exposé de Monsieur Malandrin.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

Monsieur Malandrin explique que le directeur de l'école de musique a réalisé un projet de création d'une annexe sur la commune d'Héricourt pour élargir l'apprentissage de la musique vers cette commune. Il s'est rapproché de cette commune par le biais des écoles où une présentation des différents enseignements a été faite ainsi qu'une distribution de questionnaires pour connaître les élèves intéressés. 21 réponses favorables ont été reçues. Dans son excès de précipitation, Laurent Tabesse a fait paraître un article dans le Courrier Cauchois annonçant l'ouverture d'une annexe de l'école de musique à Héricourt avec l'accord des deux maires. Monsieur Malandrin a envoyé un courrier au maire d'Héricourt pour l'informer de son mécontentement et demander un rendez-vous avec Monsieur Cauchy ou Monsieur Mathon pour avoir des explications. Par ailleurs Laurent a diffusé des affiches s'en en informer les mairies. Monsieur Cauchy lui a interdit d'inscrire les enfants de l'école d'Héricourt. Monsieur Malandrin donne le bilan financier de l'école de musique comme l'avait demandé Monsieur Durécu : pour 49 enfants inscrits le déficit pour la commune est de 49 325 euros soit 1006,63 euros par élève. Monsieur Perche ne comprend pas pourquoi ce n'est pas intercommunal. Monsieur Malandrin répond qu'il est d'accord mais que ça ne passe pas. Monsieur Perche répond que quand on veut faire passer quelque chose, il y a un Président et des Vice-présidents. Monsieur Malandrin dit qu'étant donné que ce n'est pas une compétence obligatoire, la Communauté de communes a refusé de prendre la compétence Culture. Monsieur Gemey dit : « Nous avons tous eu l'idée, ce n'est pas nouveau mais nous n'avons pas réussi. En 2009, vous étiez Vice-président et vous n'avez pas réussi. Monsieur Perche répond qu'Héricourt peut créer une école de musique. Monsieur Malandrin dit qu'ils ne veulent

**pas. Un financement oui mais pas la masse salariale. Laurent s'est vraiment investi dans cette démarche mais cela est trop coûteux.**

**Présents : 20  
Exprimés : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité émettent un avis défavorable au projet de création d'une annexe de l'école de musique de Doudeville sur la commune d'Héricourt en Caux car le coût est trop important pour la commune de Doudeville.**

#### **8) POINT SUR L'HARMONIE « LA RENAISSANCE » :**

Exposé de Monsieur Malandrin. Monsieur Malandrin a écrit à la Présidente, Madame Levallois pour avoir une entrevue suite à la campagne de communication (radios et journaux). Madame Levallois a répondu qu'elle n'avait pas le temps entre ses vacances, la préparation du 15 août, etc. En revanche, elle a écrit à la mairie pour demander une participation financière à l'occasion de l'anniversaire des 130 ans de la Renaissance, notamment avec la projection d'un film sur l'histoire de la Renaissance. Monsieur Malandrin rappelle qu'une subvention exceptionnelle de 1 000 € avait été votée, 500 € en 2015 et 500 € en 2016 pour les 130 ans. Madame Levallois est tout de même venue le 09 septembre mais avec les membres de son bureau. Monsieur Malandrin a demandé à la recevoir seule pour exprimer son mécontentement à propos de l'enseignement musical car cela fait de la concurrence à l'école de musique. Madame Levallois l'a très mal pris et lui a répondu avant de partir que s'il ne voulait plus de la Renaissance sur Doudeville, il fallait lui écrire. Monsieur Malandrin a répondu que la Renaissance resterait sur Doudeville.

#### **9) DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR :**

Le 05 septembre dernier, nous avons reçu une correspondance de la DGFIP relative à la demande d'admission en non-valeur d'un montant total de 848,13 euros.

Conformément au décret n°98-1239 du 29 décembre 1998, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale doit donner son avis qui devra être transmis au Directeur Régional des Finances Publiques.

Monsieur Malandrin expose le détail de chaque dossier.

#### **Proposition de délibération :**

**Les membres du Conseil Municipal donnent un avis favorable/défavorable à la demande d'admission en non-valeur, n°2210210815, exercice 2016 pour un montant total de 848,13 euros.**

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Monsieur Malandrin explique qu'une seule personne représentée à elle seule la moitié de la somme. Les autres dossiers représentent des sommes inférieures au seuil de poursuites. Cela concerne des dettes sur les années 2010-2011, il n'y a pas de recouvrement possible.**

**Présents : 20  
Exprimés : 23  
Pour : 23  
Contre : 0  
Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité donnent un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur, n°2210210815, exercice 2016 pour un montant total de 848,13 euros.**



## **10) DON EXCEPTIONNEL :**

Le décès récent d'un agent contractuel, Vanessa GRENIER née FAVRET, de surcroît jeune, nous confronte au problème des difficultés financières rencontrées par la famille. Afin d'aider son mari et sa fille, il vous est proposé d'autoriser le versement d'un don exceptionnel de 6.800 euros à Monsieur Damien GRENIER.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 67, article 6718 du budget.

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 20**

**Exprimés : 23**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent le versement d'un don exceptionnel de 6 800 euros à Monsieur Damien GRENIER.**

## **11) DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS – SECTION DE FONCTIONNEMENT – BUDGET VILLE 2016 :**

Afin de pouvoir verser un don exceptionnel de 6 800 €, une décision modificative et un virement de crédit sont proposés aux membres du Conseil municipal :

<b>BUDGET VILLE 2016</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		
6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION DE GESTION		+ 6 800 €
6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE		- 6 800 €

### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 20**

**Exprimés : 23**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité autorisent la décision modificative et le virement de crédits suivants :**

<b>BUDGET VILLE 2016</b>	<b>RECETTES</b>	<b>DEPENSES</b>
<i>SECTION DE FONCTIONNEMENT</i>		
6718 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION DE GESTION		+ 6 800 €
6574 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE		- 6 800 €

## **12) REMBOURSEMENT AUX AGENTS COMMUNAUX DES FRAIS LIES AU RENOUELEMENT DU PERMIS POIDS LOURD :**

Chaque conducteur possédant le permis poids lourd doit passer un contrôle médical tous les 5 ans pour procéder à son renouvellement. Cette démarche entraîne des frais : visite médicale, bilan urinaire, photos d'identité, timbres-poste, déplacement avec le véhicule personnel, etc.

Le tracteur des services techniques ne peut se conduire qu'avec le permis poids lourd. Concernant les agents communaux qui utilisent leur permis poids lourd dans le cadre professionnel, il convient alors de leur rembourser les frais engagés pour le renouvellement de leur permis poids lourd sur présentation des justificatifs.

#### **Proposition de délibération :**

- Considérant que certains engins communaux nécessitent la détention du permis poids lourd ;
- Considérant que le renouvellement du permis poids lourd engendre des frais ;
- Considérant qu'il convient de rembourser les frais engagés par les agents communaux utilisant leur permis poids lourd dans le cadre professionnel.

Les membres du Conseil Municipal décident d'autoriser le remboursement de l'ensemble des frais afférents au renouvellement du permis poids lourd aux agents communaux utilisant leur permis poids lourd dans le cadre professionnel.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au remboursement de ces frais.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6488 du budget.

#### **Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Présents : 20**

**Exprimés : 23**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident d'autoriser le remboursement de l'ensemble des frais afférents au renouvellement du permis poids lourd aux agents communaux utilisant leur permis poids lourd dans le cadre professionnel et autorisent Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires au remboursement de ces frais.**

#### **13) PRESENTATION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUX**

Il s'agit d'une présentation de l'organigramme actualisé des services communaux.

#### **14) COMPTE RENDU DE LA COMMISSION TRAVAUX DU 05.08.2016 :**

## **Commission des Travaux et de l'Environnement**

Vendredi 05 août 2016  
17 H 30

**VILLE DE DOUDEVILLE**

	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
M. MALANDRIN	X		
M. LAURENT	X		
MME TERRY		X	
M. METAIS		X	
M. DUTHOIT	X		
M. MERIT	X		
M. ORANGE		X	
<u>SUPPLEANTS :</u>			
Mme LECLERC			
M. FORTIN			

Etait également présent : M. Philippe PETIT.

## COMPTE-RENDU

### Ordre du jour :

- Monument aux morts de Vautuit
- Voirie :
  - Rue du Maréchal de Villars
  - Signalisation routière
  - Rue de la mare aux loups
  - Rue Saint Eloi
  - Rue de la Chambrette
  - Trottoir CD 20
  - Parking Groupama et cimetière (PL)
- Courts de tennis
- Divers

Il a été évoqué la possibilité de fabriquer des plots en béton pour faire des barrages car depuis les attentats, il faut fermer les routes en cas d'organisation de manifestation.

### Monument aux morts de Vautuit :

L'entreprise Thaburet a été retenue pour la somme de 3 870 € TTC (offre la mieux disante). Ce montant comprend la fourniture et la pose d'une stèle avec inscription des noms à la feuille d'or.

Avancement des travaux : accord de la commission.

### Voirie :

### Rue du Maréchal de Villars :

L'entreprise La Grainvillaise a été retenue depuis l'an dernier pour un montant actualisé de travaux de 38 241,24 € TTC. Ces travaux avaient été reportés dans l'attente du feu vert du syndicat Caux Central. Le bon de commande est signé, les travaux vont être lancés.

### **Signalisation routière :**

3 devis : Lacroix, Kangourou et Signal

L'offre de l'entreprise Kangourou, la mieux disante, a été retenue pour un montant total de 19 981 € TTC dont 5 400 € de pose.

### **Rue de la mare aux loups :**

3 devis : La Grainvillaise, Lecoq et Colas.

L'offre de l'entreprise Lecoq, la mieux disante, a été retenue pour un montant de 59 900 € TTC.

Deux points ont été évoqués pour ralentir la vitesse :

- Mise en place d'un stop au premier carrefour ;
- Mise en place d'un rehausseur sur le projet (demander le devis).

### **Rue Saint Eloi :**

En attente des travaux à réaliser par le syndicat d'eau.

3 devis : La Grainvillaise, Lecoq et Colas.

L'offre de l'entreprise La Grainvillaise, la mieux disante, a été retenue pour un montant de 4 653 € TTC.

### **Rue de la Chambrette :**

3 devis : La Grainvillaise, Lecoq et Eurovia.

L'offre de l'entreprise La Grainvillaise a été retenue pour un montant de 14 105 € TTC car même si l'offre d'Eurovia est la mieux disante à 12 263 € TTC, celle-ci présente des erreurs de métrage, la prestation est insuffisante et le devis est incomplet. L'offre est donc rejetée.

### **Trottoir CD 20 :**

3 devis : Eurovia, Lecoq et Colas.

L'offre de l'entreprise Lecoq, la mieux disante, a été retenue pour un montant de 18 500 €. A noter que le devis d'Eurovia était incomplet et que l'entreprise Colas a répondu hors délai.

### **Parking Groupama et cimetière (PL) :**

3 devis : ETN, Lecoq et Colas.

L'offre d'ETN a été retenue pour un montant de 9 218,40 € TTC car l'offre de Colas à 6 176 € TTC ne propose qu'un rechargement en terre pour le parking PL.

### **Courts de tennis :**

Régénération des courts de tennis :

3 devis Renov'sport, STT Est et TP Remise en forme de votre tennis

L'offre de Renov'sport la mieux disante a été retenue pour un montant de 10 020 € TTC.

Les travaux seront réalisés entre le 21/08 et le 30/09/2016.

La remise en état du grillage sera réalisée en régie en novembre prochain.

### **Divers (services techniques) :**

- Il a été évoqué l'achat d'une machine à peindre. Proposition d'étude et d'inscription au BP 2017 y compris la formation d'un agent.

- Une fontaine à eau a été acceptée pour être installée dans les ateliers communaux.

- Dans le but d'économiser de l'énergie, un produit à mettre dans le circuit de chauffage pourrait être testé sur un bâtiment.

- Plantations à prévoir au cimetière ainsi que le talus route de Veules.

**Clôture de la séance à 19h30.**

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Monsieur Perche demande pourquoi le compte-rendu est en additif. Monsieur Laurent répond que le retard lui est imputable. Monsieur Orange demande si le marquage au sol est prévu dans le devis rue de la Chambrette. Monsieur Laurent répond que oui.**

**Présents : 20**

**Exprimés : 23**

**Pour : 18**

**Contre : 0**

**Abstentions : 5**

**Les membres du Conseil Municipal, par 18 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions (les membres de l'opposition municipale) valident le compte-rendu de la Commission des Travaux et de l'Environnement du vendredi 05 août 2016.**

**15) ADHESION AU SERVICE NATIONAL D'ENREGISTREMENT DU LOGEMENT SOCIAL**

Afin de faciliter les démarches des personnes à la recherche d'un logement locatif social, il vous est proposé d'autoriser l'adhésion de la commune au Service National d'Enregistrement (SNE) et de devenir service enregistreur.

Exposé de Madame Terry.

**Proposition de délibération :**

<p style="text-align: center;"><b>LE SYSTEME D'ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL</b></p>
--

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation rend obligatoire l'enregistrement de toute demande de logement locatif social dans le système national d'enregistrement (S.N.E) au niveau départemental.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Ce dispositif a pour objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, d'améliorer la transparence du processus d'attribution et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après

délibération, devenir services enregistreurs. Dans ce cas, la collectivité territoriale doit signer la convention, entre le préfet de département et les services enregistreurs du département, qui fixe les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité d'une part d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifiée la commune pour les autres), et d'autre part de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Le Conseil Municipal,

Vu les textes en vigueur :

- L'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, modifiant les articles L. 441-2-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
- Le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 et l'arrêté du 23 juillet 2013

Considérant que ce service de proximité visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental ;
- d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;
- de signer la convention entre la préfète de département et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;
- et de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

**Commentaires et vote du Conseil Municipal :**

**Madame Terry explique qu'aucun document n'est nécessaire au moment de l'inscription sur le site Internet. C'est un service en ligne totalement gratuit, valable au niveau national. Il n'y a pas de coût annexe. La convention est valable un an, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à une durée maximale de 5 ans.**

**Présents : 20**

**Exprimés : 23**

**Pour : 23**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :**

- **de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un Numéro Unique départemental ;**

- **d'utiliser pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social ;**
- **de signer la convention entre la préfète de département et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;**
- **et de charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.**

## **16) QUESTIONS DIVERSES :**

### **- Information de Madame Cuadrado sur l'agenda des réunions publiques pour le PLU :**

- Le lundi 14 Novembre 2016 de 9 H à 12 H ;
- Le samedi 26 Novembre 2016 de 9 H à 12 H ;
- Le samedi 3 Décembre 2016 de 9 H à 12 H ;
- Le mercredi 14 Décembre 2016 de 14 H à 17 H.

Une adresse mail dédiée a été créée : [pludoudeville.enquetepublique@gmail.com](mailto:pludoudeville.enquetepublique@gmail.com)

- Présentation par Monsieur Gemey du calendrier des manifestations à venir.

Monsieur Mérit s'interroge en lisant le bilan d'activités de l'été du centre de loisirs. En effet la réglementation prévoit un animateur pour 8 mineurs de moins de 6 ans et un animateur pour 12 mineurs de 6 ans et plus. Or il a été recruté pour le mois de juillet : 17 animateurs pour 40 enfants de – 6 ans et 87 enfants de 6 ans et plus ; pour le mois d'août : 15 animateurs pour 33 enfants de – 6 ans et 53 enfants de 6 ans et plus. Monsieur Mérit ne comprend pas pourquoi il y a autant d'animateurs et pourquoi n'y a-t-il pas de paiement au moment de l'inscription. Monsieur Malandrin répond que c'est en raison des plages horaires d'ouverture du centre. Il faut plusieurs animateurs sur l'ensemble de la journée, conformément à la réglementation sur la durée du travail. Les jeunes ne peuvent pas faire des heures supplémentaires.

- Monsieur Mérit évoque les problèmes de stationnement rue Cacheleu et rue Carnot. Monsieur Mérit trouve dommage que plan Vigipirate ne soit pas respecté. Monsieur Malandrin répond que nous sommes dans les limites de l'application de Vigipirate. Les moyens sont limités que ce soit la police municipale ou la gendarmerie, on ne peut pas mettre des agents partout en même temps.

- Madame Leclerc regrette que les horaires de car aient été diffusés dans la presse après la rentrée scolaire. Monsieur Defrance répond qu'il y a eu des modifications de dernière minute qui ont été mises sur le site Internet juste avant la rentrée mais qu'effectivement la parution dans les journaux a été plus tardive. Les cars sont de plus en plus longs ce qui pose des problèmes de circulation dans les communes.

- Monsieur Orange s'interroge car lors d'un récent Conseil municipal, il a été dit qu'il n'y avait pas de projet de salle intercommunale. Or des associations ont reçu un questionnaire pour connaître leurs besoins en la matière. Monsieur Malandrin répond qu'il s'agit simplement d'une étude de faisabilité et que la Communauté de communes prendra une décision de poursuivre ou non. Il n'y a pas de projet pour l'instant.

- Madame Ficet demande s'il est prévu d'installer un point d'eau dans le bas du cimetière. Madame Cuadrado répond que c'est prévu dans les travaux de réalisation du drainage, la tranchée sera utilisée pour

passer le tuyau d'alimentation dans la partie centrale, restera l'acheminement du centre vers la limite du cimetière qui sera peut être réalisé en régie.

- Monsieur Perche demande si des fiches actions ont été rédigées pour la commune à l'occasion de la signature du nouveau contrat de pays. Monsieur Malandrin répond que non car la Région ne reçoit plus de projets communaux. Seuls les projets intercommunaux ou de Pays sont acceptés désormais. Cependant il existe une clause de revoyure au bout de 3 ans qui permettra d'inclure des projets qui pourraient faire l'objet d'une fiche action.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h10**